

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° MRF 2012-34-37 du 7 février 2012 portant délégation de signature du directeur du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) aux agents de l'entité achats de l'unité de maintenance sur pneumatiques (MP) et aux agents de l'entité achats du pôle central (PCL)

NOR : TRAT1224186S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Délégation de signature aux agents de l'entité achats
de l'unité de maintenance sur pneumatiques (MP)*

Le directeur du département MRF,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Charlie Lelong, responsable des achats de l'unité de maintenance (MP), à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance (MP) du département MRF :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions : notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tels que, notamment, les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.
- 1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité de l'unité de maintenance MP et, entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation à M. Hervé George, adjoint du responsable de l'entité, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance (MP) du

département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 90 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 90 000 €.

Article 3

De donner délégation aux personnes suivantes :
Mme Christel Chantalou, acheteur ;
Mme Céline Simoes-Mendes, acheteur ;
M. José Gomes, acheteur,
à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité de l'unité de maintenance MP du département MRF :
les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 50 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 50 000 €.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 février 2012.

Le directeur du département MRF,
C. GALIVEL

Délégation de signature aux agents de l'entité achats du pôle central (PCL)

Le directeur du département MRF,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs n° 2011-31 consentie le 1^{er} juillet 2011 au directeur du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Philippe Enixon, responsable achats du pôle central du département MRF, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité du PCL du département MRF :

- 1.1. Tout acte pris lors de la passation des marchés, bons de commande, conventions et avenants éventuels.
- 1.2. Les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.
- 1.3. Les autres conventions, ainsi que leurs avenants éventuels.
- 1.4. Tout acte d'achats pris lors de la soumission aux procédures de passation de marchés et de conventions.
- 1.5. Tout acte nécessaire à l'exécution des marchés, bons de commandes et conventions : notamment les actes d'acceptation et d'agrément des sous-traitants, les décisions de réception des prestations et les décomptes, quel que soit le montant de ceux-ci.
- 1.6. Les actes nécessaires aux opérations de construction, de démolition et d'aménagement foncier, tel que notamment les demandes de permis de construire, de démolition ou de déclaration de travaux.

1.7. Les actes pouvant concourir à l'application de la réglementation, notamment environnementale et de la santé publique, à l'activité du pôle central du département MRF, et entre autres, les demandes de déclaration, d'autorisation ou d'enregistrement.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

M. Philippe Coutault, adjoint du responsable de l'entité ;

M. Alain Cugnoli, acheteur ;

M. Bertrand Metois, acheteur ;

M. Charles Gautier, acheteur,

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris pour les besoins de l'activité du PCL du département MRF : les marchés et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 150 000 €, ainsi que leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché ou bon de commande initial demeure égal ou inférieur à 150 000 €.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 7 février 2012.

Le directeur du département MRF,
C. GALIVEL